

DOCUMENT À CONSERVER

Année scolaire 2020-2021

REGLEMENT INTERIEUR DE L'INTERNAT

Texte validé par le conseil d'administration du lycée.

PREAMBULE

L'internat est un service rendu aux élèves et à leur famille. Les internes respecteront ce règlement dont le but est de leur assurer les meilleures conditions de travail et de vie. La vie à l'internat entraîne des contraintes spécifiques qui découlent de la vie en collectivité : respect des droits d'autrui, du travail et des missions des différents personnels et du cadre d'accueil.

L'inscription à l'internat implique l'acceptation et le respect du présent règlement, **que l'élève soit mineur ou majeur.**

1. - HORAIRES

1.1. - Hebdomadaires :

Le lundi, la bagagerie ouvre de 8h à 8h20.

Le vendredi matin, les élèves quittent le dortoir avec leurs affaires qu'ils peuvent déposer dans cette même bagagerie.

1.2. - Quotidien :

MATIN

7h : lever

7h40 : fermeture du dortoir – petit déjeuner – pointage

8h15 : fermeture de l'accès au self

SOIR

17h45 : étude obligatoire pour tous les élèves. Pointage en salle d'étude pour les 3^{èmes} et les 2^{ndes} ; pointage dans les chambres pour les 1^{ères} et les Terminales (portes ouvertes, ambiance silencieuse, téléphones portables éteints).

18h45 : dîner – présence obligatoire des élèves au réfectoire – pointage au self

19h45 : tous les élèves doivent être présents dans leur chambre – pointage dans les chambres

20h00 – 22h : suivant l'avis du surveillant et en fonction de la demande de l'élève : chambre ou foyer.

21h40 : heure maximum d'accès aux douches

22h : aucun élève n'est plus autorisé à sortir ou à circuler dans l'internat. Pointage de tous les élèves dans les chambres.

22h30 : extinction des feux. Lecture possible à la lampe de chevet jusqu'à 22h45 au plus tard, sans toutefois gêner les autres internes de la chambre.

2. - EQUIPEMENT

L'interne doit se munir des affaires suivantes :

- un drap housse de dessous
- un drap de dessus ou une housse de couette
- une couverture ou une couette
- du linge et une **trousse de toilette**
- un oreiller ou un traversin et une taie
- un cadenas (jeu de deux clés)

3. - HYGIENE -SANTÉ - SECURITE :

3.1. - Hygiène personnelle :

L'élève est tenu de respecter les mesures élémentaires d'hygiène suivantes :

- Chaque matin faire son lit et ranger ses affaires personnelles dans l'armoire.

- Les draps et les taies doivent être changés tous les 15 jours.

- Douche quotidienne obligatoire (si le soir : entrée dans les douches avant 21h40 et dernière sortie avant 22h)

3.2. – Entretien des espaces :

L'emplacement du mobilier **ne sera pas modifié** : sa disposition facilite le nettoyage et la surveillance des chambres. Les chambres doivent être maintenues propres et rangées. Toute chambre dans un état de saleté manifeste, dûment constaté par un personnel ATEE, sera obligatoirement nettoyée par ses occupants en présence d'un personnel de Vie Scolaire. Quotidiennement, aucun objet ne doit encombrer les lavabos pour permettre leur nettoyage. De même, les bureaux doivent être vidés en fin de semaine et les étagères avant les vacances. Les poubelles des chambres seront vidées chaque jour par les élèves.

3.3. - Santé :

Aucun élève ne doit détenir de médicaments. En cas de traitement médical, les médicaments doivent être déposés à l'infirmier avec l'ordonnance.

Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement (lieux couverts et lieux extérieurs)

L'introduction, la consommation d'alcool ou de substances interdites par la Loi seront sévèrement réprimées. Tout élève présentant des symptômes d'un comportement inhabituel (ébrété par exemple) sera immédiatement remis à la famille ou dirigé vers les services hospitaliers. Ces manquements relèvent du registre des sanctions prévues au règlement intérieur.

3.4. - Sécurité :

Les multiprises sont interdites.

L'internat est équipé de dispositifs d'alarme incendie et de lutte contre le feu.

L'élève interne doit prendre connaissance des consignes d'évacuation affichées dans les couloirs et les respecter scrupuleusement en cas d'alarme.

Afin de limiter les risques d'incendie, la possession d'appareils ménagers électriques (bouilloire, thermo résistance, plaque électrique entre autres) est interdite.

Les élèves sont responsables de leurs objets personnels. Il est formellement déconseillé d'apporter à l'internat des objets de valeur (bijoux, argent, jeux, matériel informatique...)

En cas de détérioration ou de disparition d'objets personnels, la responsabilité de l'établissement ne pourra être engagée.

Chaque élève est responsable du mobilier mis à sa disposition. Toute dégradation ou vol des biens de l'établissement entraînera des sanctions et/ou des réparations et la facturation sera établie sur la base du coût de remplacement. Un état des lieux d'entrée et de sortie sera effectué.

La répartition des élèves dans les chambres est de la compétence de la Vie Scolaire.

4. - SORTIES - ABSENCES :

4.1. - Sorties :

Un formulaire rempli lors de l'inscription ou la réinscription régit les modalités de sortie des élèves en dehors des heures de cours et le mercredi après-midi. Les élèves de 3^{ème} ne sont pas autorisés à quitter la responsabilité du lycée sur ces créneaux.

L'internat est ouvert le mercredi après-midi et une salle de travail est disponible de 13h30 à 18h.

En dehors de ces cadres, aucun interne ne peut quitter le lycée sans une demande écrite, au préalable, des parents et visée par les Conseillers Principaux d'Éducation.

4.2. - Absences :

Toute absence constatée à l'appel de 17h45 est signalée immédiatement à la famille par téléphone.

Toute absence prévue d'un interne majeur ou mineur doit être signalée par écrit par le responsable légal, au moins la veille, au bureau de la vie scolaire. Un appel téléphonique de confirmation sera donné en direction de la famille.

Toute absence injustifiée relève du régime des punitions et des sanctions.

5. - SANCTIONS ET PUNITIONS :

Conformément au règlement intérieur du lycée La Champagne, le non-respect de ce règlement entraînera les punitions ou sanctions suivantes.

Les punitions :

- Avertissement oral par un membre de la communauté éducative.
- Devoir supplémentaire, retenue ou contribution à des travaux d'entretien

Toute punition non effectuée peut entraîner une sanction.

Les sanctions :

- L'avertissement ou le blâme
- La mesure de responsabilisation ou de réparation
- L'exclusion temporaire de l'internat. La durée de cette exclusion ne peut excéder huit jours.
- L'exclusion définitive de l'internat (décision du Conseil de discipline). Les sanctions peuvent être assorties d'un sursis total ou partiel.